

PROJET DE LOI

REJETÉ PAR LE SÉNAT

*relatif à l'indemnité des représentants
à l'Assemblée des Communautés européennes.*

(Urgence déclarée.)

*Le Sénat n'a pas adopté, dans les conditions prévues
à l'article 45 (alinéas 2 et 3) de la Constitution, le projet
de loi.*

*Délibéré, en séance publique, à Paris, le 29 juin
1979.*

Le Président,

Signé : ALAIN POHER.

Voir les numéros :

Assemblée nationale (6^e législ.) : 1^{re} lecture : 1040, 1104 et in-8° 173.

Commission mixte paritaire : 1198 et 207.

Sénat : 1^{re} lecture : 364, 399 et in-8° 115 (1978-1979).

Commission mixte paritaire : 446 (1978-1979).
